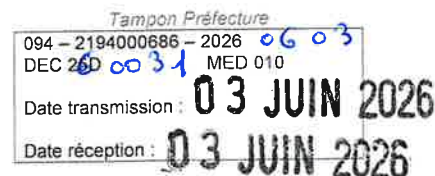


## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES



### Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** l'alinéa 24 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Adrien Caillerez

**Considérant** que la médiathèque propose des expositions pour tout public sur l'ensemble de l'année,

**Considérant** que l'exposition « sept comptines d'oiselles et d'oiseaux » s'inscrit dans l'offre d'animations proposées par la Médiathèque Germaine Tillion,

**Considérant** que cette exposition a été réalisée à l'occasion de la sortie du coffret de livres éponyme de Sarah Chevreau aux éditions Thierry Magnier, et qu'il a été offert aux enfants nés dans le Val-de-Marne l'année de sa sortie,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### DECIDE :

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux de l'exposition « sept comptines d'oiselles et d'oiseaux » du 11 juin au 09 juillet 2026, à la médiathèque Germaine-Tillion.

**ARTICLE FINAL :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

Copie de la présente décision sera affichée sur place et adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Trésorière Principale,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



03 JUN 2026

Le Maire adjoint délégué à la culture



Service : Médiathèque

Domaine :

Hôtel de Ville - enclature : 1.4.1

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Début d'affichage le 03 JUN 2026

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX